

DÉCISION DU MAIRE N° 2024/01/11

Objet : 11 - Organisation d'une exposition et d'une lecture publique-concert avec Alex Miabouna, nom de scène Alex Massmedia

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal du 1er décembre 2023 portant délégation temporaire de fonction et de signature du 30 novembre 2023 au 31 janvier 2024 inclus en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire de la commune de Vire Normandie,

Vu le souhait de la médiathèque d'organiser une exposition,

Décide

- De donner son accord pour l'organisation, à la Médiathèque de Vire Normandie, d'une exposition intitulée *Illustre est mon âme* du mardi 13 février au samedi 24 février 2024 et d'une lecture publique – concert le vendredi 23 février à 18h30, représentée par Monsieur Alex Miabouna (Alex Massmedia), artiste demeurant au 30 Avenue de l'Ermitage 61100 Flers, et ce, pour un montant de 1 400 euros TTC.

Fait à Vire Normandie, le 25 janvier 2024

Pour le Maire de Vire Normandie empêché
et par délégation
L'Adjointe au Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240130-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2024

Publication : 01/02/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Nicole DESMOTTES

